

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_66 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec CPTS Villages de l'Arc

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que des ateliers sur « L'alimentation équilibrée en restauration collective » est proposée aux personnels des services Entretien des bâtiments et de cuisine centrale.

DECIDE de passer une convention avec CPTS Villages de l'Arc – 26 avenue de la République – 13111 COUDOUX, afin de faire bénéficier ce personnel de cette formation à titre gratuit qui sera dispensée comme suit :

- Le 2 juillet 2024 et le 9 juillet 2024 de 10h à 12h pour 4 agents de la cuisine centrale sur le site de la cuisine Centrale.
- Le 11 juillet 2024 de 9h à 11h pour 16 agents du service Entretien des Bâtiments à l'école Olivier GUIROU.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 juin 2024.

Le Maire

Jérôme MARCIAC

